

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

ARRETE DE FERMETURE RUE GABRIEL BÈS A CENON

**Arrêté portant interdiction d'accès au public à la rue Gabriel Bès, du lundi 20 mars 2023 au samedi 30 septembre 2023, dans le cadre de sa désaffectation.**

Le Maire de Cenon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-4,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-5,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la rue Gabriel Bès, d'une superficie totale d'environ 475 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession,

Considérant qu'au titre de cette procédure, le service Foncier va procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite voie, sur la période du lundi 20 mars 2023 au samedi 30 septembre 2023,

Considérant que la désaffectation de la rue Gabriel Bès, entraîne la nécessité de mettre en place une interdiction d'accès au public, à ladite voie pour la période du lundi 20 mars 2023 au samedi 30 septembre 2023,

Considérant la nécessité de maintenir, à titre ponctuel et dérogatoire, l'accès à cette voie pour la société Domofrance et les entreprises intervenant pour son compte dans le cadre du chantier de démolition sur la Résidence Henri Sellier,

Considérant la nécessité de maintenir, à titre ponctuel et dérogatoire, l'accès à cette voie pour la société SNCF et ses sous-traitants, pour assurer le contrôle et l'entretien des voies ferrées,

Considérant que cette interdiction d'accès à ladite voie au public sera matérialisée par la mise en place de barrières Heras, installées par le Service des Espaces Publics de la mairie de Cenon, au droit de l'emprise du lundi 20 mars 2023 au samedi 30 septembre 2023,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 20 mars 2023 jusqu'au samedi 30 septembre 2023, l'accès à la rue Gabriel Bès est interdit au public, dans le cadre de sa désaffectation.

**Article 2**

Cette interdiction d'accès au public à la rue Gabriel Bès sera matérialisée par l'installation de barrières Heras par le Service des Espaces Publics de la mairie de Cenon.

- a. Les clôtures **seront équipées de dispositifs fluorescents** pour être parfaitement **visibles de jour comme de nuit**.
- b. La clôture aura une hauteur minimale de **2 mètres** minimum et sera du **type Héras**.
- c. La clôture sera équipée d'un dispositif anti-affiches ou sera constituée de matériaux répondant à cette nécessité.
- d. Celle-ci ne devra pas constituer un **danger pour la sécurité publique** et permettront
- e. **l'écoulement normal** des eaux de ruissellement des caniveaux.
- f. **Le cheminement piéton sera maintenu et renvoyé sur le trottoir opposé par une signalisation appropriée**.
- g. Toutes les différences de niveau de cette contre allée étant à planifier, il sera pris soin de conserver tous les couvercles des chambres existantes accessibles.
- h. Les **abords du chantier** seront maintenus en parfait état de propreté.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

### ARRETE DE FERMETURE RUE GABRIEL BÈS A CENON

**Arrêté portant interdiction d'accès au public à la rue Gabriel Bès, du lundi 20 mars 2023 au samedi 30 septembre 2023, dans le cadre de sa désaffectation.**

- i. **La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.**
- j. Dans le cas de **mobilier urbain type publicité (PMV)** gênant, la demande de consignation, de dépose et de réinstallation, sera prise en **accord avec le propriétaire**. Une copie sera jointe à la Mairie.
- k. La signalisation réglementaire de chantier et de police matérialisant les dispositions des articles précédents, sera **mise en place et déposée par l'entreprise chargée** de l'exécution des travaux.
- p. Les arrêtés seront **affichés en évidence** sur les clôtures.

#### **Article 3**

L'accès sera interdit, sauf aux services de secours et services municipaux.

A titre ponctuel et dérogatoire, la société Domofrance et ses sous-traitants dans le cadre du chantier de démolition sur la Résidence Henri Sellier, ainsi que la société SNCF et ses sous-traitants dans le cadre de l'entretien des voies ferrées, sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'emprise clôturée.

La société Domofrance et ses sous-traitants, et la société SNCF et ses sous-traitants, veilleront pendant toute la durée de cette période, à maintenir l'emprise fermée après chaque passage pour y accéder.

#### **Article 4**

La directrice générale des services, le directeur général des services techniques, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

#### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

#### **Article 6**

Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

#### **Article 7**

Les services de Police, les services Métropolitains et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 29 mars 2023

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT**

**Date d'affichage : Le 30/3/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**